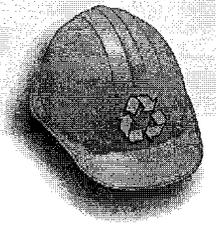


3 R M C D Q

Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs
de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec

CTE - 003 M
C.P. - GESTION
MAT. RESIDUELLES



Mémoire

présenté à la

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par le

**Regroupement des Récupérateurs et Recycleurs
de Matériaux de Construction et de Démolition
du Québec (le 3R MCDQ)**

pour la

consultation

sur la

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Janvier 2008

INTRODUCTION

Le **Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec**, communément appelé le **3R MCDQ**, est un rassemblement d'entreprises et d'intervenants qui proviennent de l'ensemble du territoire québécois. Ils ont comme point commun de promouvoir le développement de la récupération, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des produits contenus dans la catégorie « matériaux secs » des matières résiduelles. De ce fait, cette association propose à notre collectivité une formule de gestion de ce type de résidus qui contribue à l'atteinte de l'objectif de développement durable qu'elle s'est fixé. C'est depuis 1997 que cette organisation œuvre à mettre en place et à développer cette nouvelle industrie.

Peu de temps après sa formation, le **3R MCDQ** a reconnu la difficulté que posait la tâche de vouloir d'un seul coup étendre la récupération à l'ensemble des constituants contenus dans les matériaux secs. C'est pourquoi, afin d'obtenir plus rapidement des résultats concrets, la stratégie qui veut que l'on procède en se concentrant sur chaque produit selon l'importance des quantités générées fut adoptée.

Ainsi, dès 1998, il a été convenu de centrer les efforts sur la récupération du plus important constituant des matériaux secs, soit les bétons et la brique. Cette approche donna de tels bons résultats incluant entre autres l'élaboration d'une norme sur le béton recyclé, que dès 2000, il fut décidé de se tourner vers la récupération du second constituant en importance et premier au niveau de ses impacts globaux sur l'environnement : le bois.

Ainsi afin d'atteindre cet objectif, déjà il y a quatre ans, le regroupement proposait aux autorités l'adoption d'une réglementation exigeant une redevance à l'enfouissement des matières résiduelles. Mise en place depuis plus de dix-huit mois, cette mesure suscite déjà un intérêt marqué au niveau des activités de récupération et de recyclage.

Toujours selon la même stratégie, il y a un peu plus de deux ans, le regroupement a mis sur pied un comité visant à détourner les bardeaux d'asphalte des lieux d'enfouissement. Il en fut de même il y a plus d'un an pour le gypse.

Dans le cas des bardeaux d'asphalte, un plan d'action vient d'être déposé aux autorités du ministère des Transports (MTQ) et à celles du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin de concrétiser un programme visant l'intégration de cette matière résiduelle aux revêtements bitumineux. Nous attendons la réponse des autorités à son sujet.

En ce qui a trait au gypse, une entreprise de la région de Montréal a obtenu tout récemment un certificat d'autorisation lui permettant de procéder au recyclage et à la récupération de ce produit. Nous comptons sur cette expérience pour voir cette activité être graduellement étendue à l'ensemble du territoire.

Ce bilan montre bien les progrès accomplis dans ce secteur suite à une stratégie élaborée par un groupe d'entrepreneurs dotés d'une vision commune, soit le développement d'une industrie prospère de récupération et de recyclage des produits contenus dans les matériaux secs. C'est ainsi qu'aujourd'hui, les membres du regroupement comptent environ 27 000 emplois et représentent plus de 14 milliards de dollars en chiffre d'affaires.

Le **3R MCDQ** a été invité par la *Commission des Transports et de l'Environnement* à soumettre un mémoire dans le cadre d'une consultation sur la *Gestion des matières résiduelles*. C'est dans ce cadre que ce mémoire a été préparé.

Après avoir situé son secteur au sein de la gestion des matières résiduelles, le **3R MCDQ** vise d'abord par ce mémoire à sensibiliser la Commission sur la situation qui prévaut à l'heure actuelle dans le monde de la récupération, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des matières résiduelles. Fort de son expérience, le regroupement y propose également des pistes de solutions dont le but est d'assurer de meilleurs résultats dans l'ensemble de ces secteurs. Enfin, on y retrouve des éléments plus spécifiques touchant les secteurs des ICI et des CRD.

LES MATÉRIAUX SECS

De base, les matières résiduelles se composent d'un ensemble de substances et de produits que l'on retrouve sous plusieurs formes. Pour en assurer une gestion appropriée et en contrôler les effets sur l'environnement, il a fallu les regrouper en catégories, par ordre de propriétés et d'impacts.

Le cadre réglementaire

La première de ces catégories, celle des matériaux secs¹, est constituée des matières résiduelles les moins offensives pour l'environnement. Elle se compose des débris de construction et de démolition (briques, bétons, bois, papiers et cartons, métal, gypse, etc.), et de matières équivalentes provenant des industries, des commerces et des institutions. Puisque jusqu'à la fin des années 70, plusieurs de ces résidus étaient éliminés de façon anarchique, ils ont alors été assujettis au Règlement sur les déchets solides². Il y a deux ans, ce règlement a été remplacé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02)*.

C'est sous la forme de mélange que la gestion de ces matières résiduelles est toujours assujettie à ce dernier règlement. Tout ce qui a été trié et épuré en est maintenant soustrait. Ainsi, à présent, quatre avenues s'offrent pour la gestion des matériaux secs qui sont générés.

Il y a d'abord le tri sur place qui permet de recycler sur le champ (exemple: extraire et expédier le métal d'un chantier de démolition directement chez un ferrailleur). Cette pratique n'est soumise à aucune réglementation et elle est exercée de plus en plus partout où elle s'avère avantageuse.

Ensuite, le tri sur place ou en un lieu autorisé peut donner lieu à une sélection de matériaux qui ont besoin d'un conditionnement ultérieur (exemple : des pièces de béton à concasser pour obtenir des agrégats ou des morceaux de bois à déchiqeter pour en faire des copeaux).

Dans ce cas, ce sont l'entreposage et les opérations de conditionnement qui exigent une autorisation en vertu de l'article #22 de la Loi sur la qualité de l'environnement³ (LQE).

¹ Cette notion basée sur la nature ne se retrouve plus dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Elle s'applique cependant toujours pour les centres de tri.

² R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14

³ L.R.Q.,c. Q-2

Des nouvelles directives émises récemment par le MDDEP demandent que des analyses poussées soient effectuées sur des échantillons prélevés de ces produits. Ceci a pour effet d'encourager plusieurs qui se tournent à la place vers l'élimination.

Les matériaux secs peuvent aussi être transportés en vrac vers un centre de tri et de récupération, autorisé (ou non⁴), où des composantes à valeur commerciale en sont extraites. Cette activité est aussi normalement soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article #22 de la LQE.

Enfin, les matériaux secs peuvent être dirigés directement vers un lieu d'enfouissement autorisé pour leur élimination.

C'est dans ce cadre réglementaire que jusqu'à présent, la gestion de ce type de matière résiduelle s'effectue. Pour le reste, ce sont les forces du marché qui prédominent. C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi c'est encore une bonne partie de ces matières résiduelles qui sont enfouies.

Puisque ce sont les trois premières avenues qui précèdent que favorise le **3R MCDQ**, ce regroupement supporte toute mesure, réglementaire ou autre, qui vise à encourager leur usage.

Les caractéristiques

Tout d'abord, une première caractéristique distingue le secteur de la gestion des matériaux secs. C'est qu'il est dominé par l'**industrie privée**. En effet, la très grande majorité de ceux qui assurent la collecte, le transport, la récupération et l'élimination est issue du secteur privé. D'ailleurs, la composition des membres du **3R MCDQ** fait foi de cette réalité.

Ensuite, selon les dernières données compilées par RECYC-QUÉBEC⁵, les CRD composent environ trente pour cent de l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec. Si l'on tient compte des produits équivalents contenus dans les rejets provenant du secteur des industries, commerces et institutions (ICI), c'est alors près de la moitié de ce total dont il est ici question.

⁴ Pour de faibles volumes (< 60 m³) ; une autorisation n'est pas nécessaire.

⁵ Tiré du « *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* ».

De plus, d'autres volumes importants (dont de la terre d'excavation, de l'asphalte scarifié et du béton recyclé sur place, etc.) ne sont pas comptabilisés dans ce total. **Il s'agit donc du secteur qui génère le plus fort volume de matières résiduelles.**

Il faut aussi préciser que ce volume généré variera en fonction de l'activité économique et de l'ampleur des travaux d'envergure ou d'infrastructures qui sont entrepris.

Il existe plusieurs études qui donnent une composition type des matériaux secs. Dans les faits, cet élément est difficile à cerner, car les variations régionales sont assez importantes. Le béton prédominera en milieu urbain. Dans certaines régions, ce sera plutôt le bois. De plus, les cycles économiques auront également un impact sur cette composition.

Malgré tout, l'expérience accumulée par les intervenants locaux permet d'établir un ordre de grandeur de cette composition. Le tableau suivant l'illustre pour la grande région métropolitaine, selon une répartition en fonction du poids.

<u>Composante</u>	<u>Proportion</u>
- La pierre, la brique, les bétons et l'asphalte	40 @ 60%
- Le bois	10 @ 25%
- Les métaux	2 @ 5%
- Les papiers et cartons	3 @ 10%
- La terre (verre, plâtres, poussière, etc.)	2 @ 10%
- Les autres (plastiques, bardeaux d'asphalte, etc.)	10 @ 20%

C'est donc à partir des quantités générées de ces constituants que les récupérateurs, membres ou non du **3R MCDQ** puisent les produits dont ils font le tri, le conditionnement, le recyclage et la commercialisation. Cette activité entre ainsi en compétition directe avec celle de l'élimination. Cette situation entraîne que pour celui qui se spécialise dans la gestion de ce type de matières résiduelles, le coût engendré pour aller chez un récupérateur ou vers un lieu d'enfouissement doit s'équivaloir. Sinon, il dirige ses volumes vers l'alternative dont le coût est le moindre.

VUE D'ENSEMBLE

Avant de discuter plus en détail des activités de récupération, de recyclage, de valorisation et de réemploi des matières associées aux matériaux secs issus des secteurs CDR et ICI, nous croyons important ici de faire part de notre opinion sur certains éléments de réflexion inclus dans le document qui couvre cette consultation.

Si nous vivions sur une île déserte, certaines choses seraient beaucoup plus faciles. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il faut donc tenir compte du contexte qui prévaut chez nous et autour de nous.

Le premier constat est que nous vivons dans un système démocratique et dans une économie de marché. Il en résulte deux réalités; la libre entreprise et la recherche du profit.

Ce sont ces mêmes paramètres qui gouvernent la gestion des matières résiduelles.

Ainsi, lorsqu'on demande comment réduire la quantité de matières résiduelles générées, c'est tout le système de consommation qui est remis en question. Que l'on regarde partout, on y voit la promotion de la consommation. Il serait utopique de penser que nous pouvons y changer quelque chose.

Le système économique avec lequel nous fonctionnons à l'heure actuelle ne tient malheureusement pas encore compte du "coût environnemental" associé à nos activités. C'est ce qui cause les nombreuses inconsistances qui existent entre le développement et sa "durabilité". Cependant, la concurrence économique comble partiellement cette dichotomie. En effet, la recherche du coût le plus bas va entraîner une diminution de la consommation. Ainsi, la hausse du prix des carburants fait en sorte que les voitures deviennent plus efficaces.

Il ne faut pas prétendre pouvoir réformer le système économique tel qu'il est. Il faut cependant être conscient des impacts qu'il peut engendrer. De plus, en influençant les forces du marché, il est possible de modifier certaines tendances et certains comportements. C'est ce qui est en voie de se produire avec la redevance sur l'enfouissement.

PISTES DE SOLUTION

Au risque de se répéter, c'est le facteur économique qui joue le rôle de moteur de notre société nord-américaine. Il s'agit donc de l'élément qui, une fois touché, a et aura le plus d'impact au niveau de notre comportement et de nos activités.

Ramenée à la gestion des matières résiduelles, cette règle aura du succès dans la mesure où elle sera appliquée avec cohérence et consistance.

À l'heure actuelle, malgré la redevance à l'enfouissement, le coût de la collecte sélective dépasse appréciablement celui de l'élimination. Tout en supportant la promotion, les élus municipaux ont encore peu d'intérêt à ce que celle-ci obtienne beaucoup de succès. En effet, il en va des dépenses courantes et, par ricochet, du compte de taxes. C'est là un bon exemple de l'inconsistance de la formule présente.

1. Notre première suggestion recommande donc de sensibiliser les décideurs sur la nécessité d'adopter des mesures en harmonie avec les orientations qui seront retenues dans le cadre de cette consultation. Que voulons-nous exactement: le développement durable ou bien le bénéfice politique? Sommes-nous prêts à en payer le prix? Tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas répondu à cette question, il sera inutile de vouloir franchir toute nouvelle étape.

Quant à nous du **3R MCDQ**, nous sommes d'avis que la priorité doit être accordée aux mesures qui favorisent le développement durable. C'est cette direction qui guide tous les gestes que nous posons.

2. Ceci nous amène à notre deuxième suggestion. Elle consiste à s'assurer que toute nouvelle mesure réglementaire ou autre soit évaluée selon son impact global. Par exemple, si une mesure touchant la récupération, tout en semblant justifiée au plan environnemental, risque de nuire à son essor et entraîne un maintien ou une augmentation des quantités éliminées, elle doit être revue.

3. En ce moment, en plus de sa rentabilité, une des plus grandes difficultés que connaît l'industrie de la récupération est l'identification et la reconnaissance de débouchés commerciaux pour les produits obtenus. Notre suggestion suivante consiste à prendre tous les moyens nécessaires afin de concerter les différents intervenants qui sont impliqués à ce niveau afin de faciliter la commercialisation des produits récupérés.
4. Nous tenons à faire part de notre appréciation d'être consulté sur un sujet aussi important que la gestion des matières résiduelles. Notre dernière suggestion consiste justement à demander que notre regroupement puisse participer régulièrement à des consultations traitant de sujets qui l'intéressent afin que nos recommandations puissent être intégrées dans les façons de faire des paliers gouvernementaux et faire ainsi progresser les activités de récupération.

L'INDUSTRIE DE LA RÉCUPÉRATION ET DU RECYCLAGE

À partir d'ici, ce mémoire va s'attarder sur le secteur qui touche de façon plus particulière le **3R MCDQ**, soit celui de la récupération, du recyclage, du réemploi et de la valorisation des produits issus des secteurs CRD et ICI.

Tel qu'il a été établi, il existe maintenant une industrie émergente de récupération et de recyclage des produits contenus dans des matériaux de construction et de démolition ainsi que leurs équivalents. Par l'exercice de cette activité, elle tente d'offrir au marché une alternative avantageuse à l'élimination, tant sur le plan économique qu'à celui des impacts sur l'environnement.

Dans ce secteur comme pour toutes les autres entreprises, l'augmentation du volume entraîne des économies d'échelle importantes. Chacun aspire donc à opérer à plus grande capacité possible. C'est ce qui explique pourquoi ce marché est déjà compétitif. En effet, en plus de concurrencer l'élimination, chacun tente d'obtenir la quantité de matériaux secs disponibles sur le marché qui comblera sa capacité.

Parmi les impacts positifs qu'engendrent les activités de cette industrie, en plus de contribuer activement au développement durable, elles sont à la source de la création d'emplois. Ainsi, selon des données obtenues par RECYC-QUÉBEC et corroborées par le **3R MCDQ**, un volume égal de matières résiduelles engendrera un emploi direct pour l'enfouissement contre sept (7) pour l'industrie de la récupération et du recyclage. Ainsi, si les conditions sont propices à la croissance de cette industrie, le nombre d'emplois devrait continuer à croître au cours des prochaines années dans la même proportion.

Malgré qu'elle soit vulnérable, l'industrie de la récupération et du recyclage des matériaux secs est très tenace. En plus d'apporter une solution environnementale à la gestion des matières résiduelles, elle répond aux objectifs de développement durable que se sont fixés nos responsables politiques. De plus, elle contribue à briser le cercle vicieux en vertu duquel il est nécessaire de creuser des trous pour combler des trous.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Tout d'abord, il est important de préciser que le marché des matériaux secs est alimenté principalement par les rejets provenant des activités qui touchent la construction, la rénovation, la démolition et certaines activités industrielles. Il est dominé par le secteur privé. Il s'agit donc d'un marché à forte concurrence. En ce qui a trait aux méthodes d'élimination de leurs matériaux secs, ceux qui les génèrent laissent aux entreprises de gestion le soin d'en assumer l'entière responsabilité. En conséquence, **la destination des matériaux secs est une affaire purement de prix.**

C'est sur le montant d'argent demandé pour la gestion de ces matériaux que comptent autant les récupérateurs, que les propriétaires de lieux d'enfouissement (DMS, LES, LET⁶). Il permet ainsi de supporter les coûts associés à leurs opérations respectives. Pour couvrir les coûts des opérations autant d'enfouissement que de récupération des matériaux secs, un exploitant doit nécessairement puiser dans cette source de revenus.

Les prix qui ont cours actuellement sur le marché sont les montants au niveau desquels chacun des intervenants se partage le volume disponible de matériaux secs. Tout changement au niveau de ce prix aura pour effet de rompre l'équilibre actuel.

Selon la dynamique économique qui s'applique normalement au recyclage, il faut établir l'adéquation entre la somme des revenus associés avec l'acquisition des produits qui entrent, ceux de leur commercialisation, et les dépenses reliées à leur transformation. Il en est ainsi dans le cas du marché de la récupération et du recyclage des matériaux secs. Sa principale source de revenus est le montant perçu à l'entrée. Ce montant ne peut dépasser le "*coût de l'alternative*" qui, dans le contexte actuel, est fixé par le prix demandé pour l'élimination.

Il existe donc un lien économique très étroit entre la récupération et l'élimination des matériaux secs. Il s'agit d'un équilibre qui, à la suite d'une intervention externe, pourrait facilement être brisé.

⁶ DMS ; dépôt de matériaux secs LES ; lieu d'enfouissement sanitaire LET; lieu d'enfouissement technique

Ainsi, les activités de récupération et de recyclage des matériaux secs sont tributaires de ce contexte. En effet, le recyclage ne peut se pratiquer que lorsque les revenus associés à cette opération dépassent les dépenses qu'elle engendre. C'est pourquoi ce n'est que lorsque le *coût de l'alternative* devient suffisamment élevé que la récupération peut prendre la relève comme moyen de gestion des matériaux secs.

C'est en juin 2006, à la suite d'une intervention règlementaire sur le marché par l'imposition d'une redevance à l'enfouissement que cet équilibre a été rompu. Ainsi, l'adoption de cette mesure a eu comme conséquence de hausser le prix de l'enfouissement. Ceci a permis aux entreprises de récupération et de recyclage de hausser à leur tour leur prix à l'entrée d'un montant équivalent. Pour eux, tous les produits triés qui ne sont pas dirigés vers un lieu d'enfouissement ne sont pas assujettis à cette redevance. L'effet ultime de ce changement devait permettre d'accroître la rentabilité associée à la récupération et au recyclage des matériaux secs, d'où une augmentation des volumes ainsi déviés de l'enfouissement.

Malheureusement pour ce secteur, deux interventions sont venues contrer l'impact anticipé par cette mesure.

Comme il a été établi, ce secteur, dominé par l'industrie privée, compte pour environ la moitié de toutes les matières résiduelles générées au Québec. De même, il est responsable d'environ le tiers de ce qui est enfoui. Il contribue donc à la redevance à la hauteur d'environ le tiers. Pourtant, selon le programme de distribution adopté par le MDDEP, toutes les sommes perçues sont versées soit au fonds vert ou, en bonne partie, aux municipalités.

Ce mode de partage comporte un effet pervers que nous déplorons. D'une part, il laisse l'actuelle industrie de la récupération et du recyclage des matériaux secs se débrouiller par elle-même, sans aucun support financier. En même temps, il ouvre la porte à une compétition déloyale de la part des municipalités qui, à notre avis, ne possèdent ni les compétences requises, ni l'expertise pour assurer une gestion efficace de ces matières.

À ce sujet, une formule de redistribution qui est prônée par le regroupement consisterait à offrir à tout récupérateur qui ferait la démonstration qu'il a atteint un taux supérieur à soixante pour cent (60 % poids/poids), un remboursement progressif de sa redevance payée sur la portion qu'il aurait à expédier à l'enfouissement. Une telle mesure aurait pour effet d'inciter davantage à récupérer le contenu des matériaux secs.

La seconde intervention concerne les nouvelles directives émises depuis par le MDDEP visant à encadrer l'entreposage, le traitement et la commercialisation des matières triées et récupérées.

La récupération n'a de sens que s'il existe un marché pour les produits extraits.

Déjà la commercialisation de ces produits pose problème. Alourdir le processus qui mène à leur commercialisation ne fait que d'en décourager la poursuite, et c'est ce que nous constatons à l'heure actuelle.

Notre industrie doit à tout prix être aidée pour se développer.

Le **3R MCDQ** demande que les **gestes posés** par le MDDEP et les autres ministères touchés par les activités de récupération **soient cohérents avec les objectifs de développement durable et soient le fruit d'une concertation de tous les intervenants.**

LES QUESTIONS

Le document qui sert de support à cette consultation comprend un certain nombre de questions. C'est plus particulièrement la question #29 et les suivantes pour lesquelles le regroupement se croit en mesure de fournir des réponses avisées.

Tout d'abord, comme il a été mentionné, notre raison d'être repose sur la promotion du développement de la récupération, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des produits contenus dans la catégorie « matériaux secs » des matières résiduelles. En conséquence, les objectifs de récupération que nous appuyons sont tous ceux qui font en sorte que dans la mesure du possible, ces activités sont favorisées.

En ce qui a trait aux différents programmes ou mesures visant à faire augmenter la récupération, nous sommes d'avis que c'est en agissant sur les coûts que les meilleurs résultats sont obtenus. C'est le marché qui se charge généralement d'orienter le comportement des entreprises. Cette règle vaut également pour la commercialisation des produits récupérés. En effet, les coûts élevés de cette étape essentielle dans le processus de la récupération, souvent occasionnés par des directives ou des exigences réglementaires à peine justifiées, font en sorte de rendre cette opération beaucoup moins compétitive. Ceci est vrai particulièrement pour les petites installations de récupération situées en région.

Il faut cependant tenir compte des effets pervers que tout changement au niveau des coûts peut entraîner. À moins qu'il soit bien expliqué et surtout bien accepté, un changement trop radical à ce niveau incite à la désobéissance. De telles situations existent déjà alors que l'on retrouve régulièrement des dépôts et des lieux illicites.

Sans vouloir faire disparaître toute la surveillance, il demeure que la meilleure solution pour contrer ces pratiques est de faire en sorte de les éliminer de nos mœurs. Une fois encore, nous croyons que lorsque les centres de récupération seront devenus prospères, les prix à l'entrée auront tendance à baisser. Ceci aura pour effet de rendre ces comportements beaucoup moins attrayants.

CONCLUSION

Au nom de ses membres, le **3R MCDQ** aimerait profiter de l'occasion que lui offre ce mémoire pour saluer l'initiative prise par la Commission de l'inviter à participer à la consultation sur la gestion des matières résiduelles. Ceci répond exactement à un vœu que le regroupement exprime depuis longtemps.

Il importe aussi d'établir la portée du contenu de ce mémoire. Le **3R MCDQ** regroupe des intervenants qui évoluent dans le secteur des matériaux secs. En conséquence, l'évaluation que cet organisme a faite sur la gestion de l'ensemble des matières résiduelles déborde de son champ normal d'activité. Il demeure que l'expérience acquise dans le domaine permet de formuler des commentaires pertinents.

Comme c'est le cas depuis sa formation, le regroupement continuera à favoriser tout partenariat dont le résultat sera de permettre une plus grande réutilisation des produits contenus dans les matériaux secs.

Le **3R MCDQ** tient finalement à remercier la Commission pour cette opportunité qui lui est donnée de se faire connaître et d'exposer son point de vue au sujet de l'avenir de l'industrie de la récupération et du recyclage des matériaux secs contenus dans les matières résiduelles au Québec.